



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2024/2025

*En inscrivant votre enfant en restauration scolaire, vous souscrivez aux règles qui régissent*

*le fonctionnement de ce service municipal*

*Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance*

### Heures d'ouverture

11H30 A 13H20

### OBJET :

La commune de Thieux est en charge du fonctionnement de la restauration scolaire.

Les repas sont préparés par << ARMOR CUISINE >> en liaison froide.

Ces repas complets et équilibrés comprennent une entrée, un plat principal chaud et ses légumes, un produit laitier, un dessert, le pain, les assaisonnements éventuels et tous les compléments occasionnels (chocolats de Noël, de Pâques)

### INSCRIPTION :

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

La fiche de présence sera mise à la disposition des parents en mairie le 10 du mois et **devra être redéposée en mairie avec les règlements avant le 20 du mois en cours.**

Pour les paiements par chèque : Il faut établir 1 seul chèque à l'ordre : CANTINE GARDERIE ETUDES

En cas de grève ou absence d'enseignant les parents devront obligatoirement prévenir la mairie, néanmoins le 1<sup>er</sup> jour reste à la charge des parents.

**Aucun enfant ne sera accueilli par les agents de 11h30 à 13H20 pendant la pause méridienne.**

### Les absences :

Toute absence devra être signalée. Ne seront déduites que les absences pour maladie au-delà de 2 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical.

### **Objectifs principaux :**

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage)

### **Règle D'usage :**

- Appliquer les consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux

**Le non respect de ces recommandations pourrait entraîner une exclusion temporaire.  
En cas de récurrence, l'exclusion serait définitive.**

### **Règles D'hygiène et de Sécurité**

Pour accéder à la cantine, les enfants devront être dépourvus de tout objet de quelque nature que ce soit et plus particulièrement les objets réputés dangereux. Il est aussi demandé également aux enfants de ne pas apporter d'objet de valeur. La commune ne serait être rendue responsable en cas de perte ou de vol.

Par mesure d'hygiène, il est demandé à chacun de ne rien jeter au sol.  
Il est demandé aux enfants d'avoir les cheveux attachés.

### **Règle de bonne conduite**

Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Chaque enfant devra impérativement avoir une attitude respectueuse à l'égard du personnel et de ses camarades aussi bien pendant le repas que durant le temps libre.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété**
- Une attitude agressive envers les autres enfants**
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance**
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels**

Après une série d'avertissements oraux et écrits adressés à l'enfant et aux parents par le responsable du service et après que les parents de l'enfant aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant, une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine, pour une durée de un à plusieurs jours pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.

**SANTÉ/ MÉDICAMENT:** En cas de fièvre ou d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 durant la cantine, les parents ou les personnes autorisées seront prévenues afin de récupérer l'enfant. En attendant l'arrivée des parents, l'enfant sera isolé du groupe avec masque.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants

**Rôles de l'Adulte :**

**L'adulte veillera à :**

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Offrir un accueil convivial et agréable
- Offrir un temps calme et de partage
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- Signaler tout comportement difficile

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Emilie PROFFIT-BAHIN  
Adjoint au maire



**COUPON REPOSE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT EN MAIRIE AVANT LE  
20 OCTOBRE 2024**

Je soussigné(e) Madame et/ou Monsieur-----

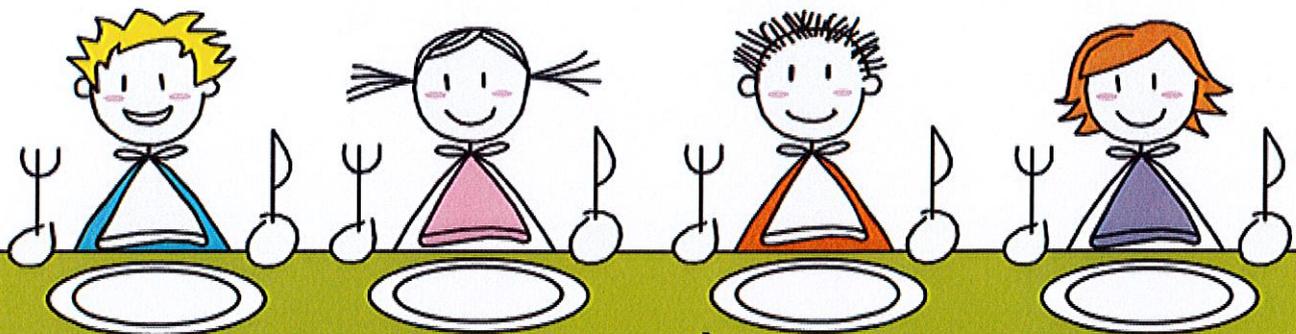
Parents(s) de : représentant légal de ----- en classe-----

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine municipale et d'avoir lu avec mon enfant la charte de bonne conduite à la cantine scolaire.

Lu et Approuvé

Le ( date )

Signature du représentant légal



## CHARTÉ DE BONNE CONDUITE À LA CANTINE SCOLAIRE

Le déjeuner pris en commun doit être un moment agréable de détente et d'éducation à condition de respecter les règles élémentaires indispensables à toute vie en communauté :

- ⇒ Je rentre dans le restaurant scolaire sans bousculade, dans le calme.
- ⇒ Je ne joue pas avec la nourriture ou les couverts.
- ⇒ Je ne jette pas les aliments.
- ⇒ J'accepte de goûter un peu à tous les aliments que l'on me propose.
- ⇒ Je reste assis et lève la main pour demander ce dont j'ai besoin.
- ⇒ Je ne dois pas me déplacer pendant le repas sans autorisation.
- ⇒ Je parle sans crier et sans me faire remarquer.
- ⇒ Je respecte le personnel communal et je lui obéis.
- ⇒ Je suis poli(e).
- ⇒ Je respecte le matériel.  
*(Le matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille).*
- ⇒ Je quitte la cantine sans bruit.

**SI JE NE RESPECTE PAS LES RÈGLES, je serai SANCTIONNÉ(E)**